



ARRÊTE N° 170 /2024

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation sportive intitulée  
«Les Championnats de la Réunion du 5 Km et les 10 Km de Saint-André» .**

KR/PM/W.J./2024.

### LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la déclaration de la Direction du Service des Sports de la commune de Saint-André du 16 février 2024..
  - ◆ Considérant la demande de Monsieur Franck SOULIER, de l'Association **Team Koloss, 123 Allée des Lys 97440 Saint-André** qui organise une manifestation sportive intitulée «**Les Championnats de la Réunion du 5 Km et les 10 Km de Saint-André** »
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de régler la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

L'Association **Team Koloss** organise une manifestation sportive intitulée «**Les Championnats de la Réunion du 5 Km et les 10 Km de Saint-André** » le **dimanche 03 Mars 2024 de 06 heures 45 à 11 heures.**

#### ARTICLE 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée le **dimanche 03 Mars 2024 de 06 heures 45 à 12 heures dans les rues suivantes :**

- Rue de la Communauté.
- Rue de la République.

- Rond-point de la balance.
- Chemin Lefaguyès.
- Chemin du Centre.
- Chemin Maunier.
- Rue de la Gare.
- Avenue Île de France

### ARTICLE 3

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits rue de la Communauté partie comprise entre l'Avenue de la République et la rue Maingard sauf riverains de la SHLMR Victoria de 5 heures à 13 heures.

### ARTICLE 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit :

- Du samedi 2 Mars, 22 heures au dimanche 03 Mars 2024 à 13 heures, Parking du Stadé de Sarda Garriga.

### ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement par rapport aux articles 3 et 4 seront considérés comme gênant et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément aux articles L 411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du code de la route.

### ARTICLE 6

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 2 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

### ARTICLE 7

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées au service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

### ARTICLE 8

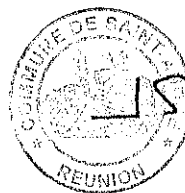
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 23 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN

23 FEV. 2024